



Paris, le 6 septembre 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les réformes engagées par l'Etat pour faire baisser le coût du permis de conduire et aider à mieux choisir son école de conduite

Il a été évoqué par voie médiatique une enquête menée par une association de consommateurs qui révèle une disparité dans le montant et la transparence des tarifs pratiqués par les écoles de conduite.

Les réformes engagées par le Gouvernement ces derniers mois s'attaquent précisément à ce sujet, c'est pourquoi il apparaît utile de les rappeler aujourd'hui.

- Le label « École conduite qualité »

Afin d'éclairer le choix des personnes à la recherche d'une école de conduite fiable, l'État délivre désormais un label, créé le 26 février 2018. Il s'obtient en échange d'un certain nombre d'engagements pris par l'école de conduite qui le sollicite. Au total 23 critères sont passés au crible, par des inspecteurs du permis de conduire, pour s'assurer que l'école diffuse des informations claires et précises sur les tarifs et dispense des formations de qualité. Le label est obtenu pour trois ans, aux termes desquels la situation de l'école de conduite au regard de ces mêmes critères est ré-examinée.

Aujourd'hui, 3 125 écoles de conduite ont obtenu le label.



Ce logo apposé sur la vitrine des écoles de conduite labellisées permet de les identifier.

Pour en savoir plus sur le label « École conduite qualité » : [lien vers page dédiée du site Internet](#)

- **La réforme « Le permis pour tous » présentée par le Premier ministre le 2 mai 2019**

À la suite du rapport remis par la députée Françoise DUMAS à la demande du Gouvernement, le Premier ministre a annoncé dix mesures, pour permettre une formation au permis de conduire personnalisée, de qualité et moins chère.

Cette réforme du permis s'articule autour de quatre axes :

- lancer un contrat-type et un comparateur en ligne, pour mieux comparer les offres des auto-écoles et pouvoir faire jouer la concurrence (mise en place des deux outils d'ici à fin 2019) ;
- offrir à tous les jeunes qui s'engagent dans le Service National Universel (SNU) une préparation gratuite au code et une possibilité gratuite de passer cet examen. Cela a été mis en place dès les premiers SNU au mois de juin 2019 ;
- utiliser davantage des modes d'apprentissage moins chers : les simulateurs, l'apprentissage avec une boîte automatique, la conduite accompagnée, la conduite supervisée ;
- réduire les délais du passage de l'examen grâce à une inscription directe en ligne à l'examen et à des réorganisations d'effectifs d'inspecteurs, visant à réduire les délais de passage là où ils sont les plus longs (expérimentation lancée dans cinq départements d'Occitanie, généralisation éventuelle en 2020).

Pour en savoir plus sur les dix mesures annoncées le 2 mai 2019 : [lien sur le dossier de presse](#)

Contacts presse Sécurité routière :

Thierry MONCHÂTRE : 01 86 21 59 65 / 06 88 16 08 78

Alexandra THERIZOL : 01 86 21 59 83 / 06 75 19 83 90